

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Grall-----
ARTICLE 16

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux besoins de réhabilitation et de construction de logements sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Offrir à tous les conditions de se loger décentement, tel est l'objectif de la politique du logement social.

Principal volet de la politique du logement, elle s'inscrit également pour partie dans le cadre de la politique de la ville.

Malgré les efforts du Gouvernement, on connaît aujourd'hui un déficit de logements sociaux. Le caractère d'urgence mentionné au 2° du II du présent article s'applique pleinement à la situation actuelle concernant la politique du logement social.

Le recours aux contrats de partenariat pourrait être le moyen de faciliter et de redynamiser la construction de ces logements. L'ajout de ce 4ème alinéa trouve ainsi tout son sens.